

Conditions Générales de Vente – HELLO PCR

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations, pour la Conférence/ Formation HELLO PCR, engagées entre la société C2I santé et le(s) participant(s).

La Conférence HELLO PCR dispensée par C2I santé s'adresse à toute personne ayant la qualité de Personne Compétente en Radioprotection, tout travailleur exposé aux rayonnements ionisants ou chef de service et Directeur d'établissement.

2. COMMANDE

Toute inscription à la Conférence HELLO PCR ne prend effet qu'à réception d'une convention complétée et signée, accompagnée du règlement. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. En fonction des conditions particulières convenues pendant la vente avec le Client, il pourra être prévu des modalités de règlement adaptées.

3. CONVOCATION

Un carton de confirmation nominatif est adressé au participant ; celui-ci indique la date, le lieu, et les horaires. Il devra le présenter à l'entrée de la Conférence.

4. PRIX

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Le tarif est celui figurant sur la Convention adressée au Client. Les prix sont disponibles sur le site Internet www.hellopcr.com. Le tarif comprend l'inscription, les pauses café, le repas du midi ainsi que le livret pédagogique qui sera remis à la fin de la journée.

Sont exclus les frais de déplacement et d'hébergement du Client/Stagiaire.

5. RABAIS, REMISE, RISTOURNE

Une réduction, un rabais de prix ou une remise, peut éventuellement être consentie en fonction des commandes déjà passées ou escomptées.

6. FACTURE

La facture est émise à la réception de la convention signée et complétée. Sauf accord contraire et préalable entre les parties, le client accepte sans réserve de recevoir les factures émises par la société C2I santé exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 V du Code Général des Impôts. Toutefois, le client peut demander à la société C2I santé de recevoir une facture en format papier, sous réserve de paiement de frais de gestion d'un montant forfaitaire de vingt euros (20) et d'une demande écrite.

Il appartient au Client de faire une demande de prise en charge auprès des organismes avant le début de la Conférence/Formation et de s'assurer de la prise en charge de la formation et du bon paiement de la facture auprès de la société C2I santé. Si un organisme ne prend en charge que partiellement le prix d'une formation, le reliquat sera facturé directement au Client.

7. REGLEMENT, RETARD OU DEFAUT DE REGLEMENT

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à réception de la facture. Le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour (30^{ème}) suivant la date d'émission de la facture. Le règlement s'effectue par chèque ou virement et doit rappeler les références de la formation. Toute somme non payée par le client à l'échéance figurant sur la facture produira de plein droit des pénalités de retard correspondant au taux d'intérêt légal du semestre en cours, établi par la Banque centrale européenne majoré (Loi 2008-776 du 04 août 2008). Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur au 1^{er} janvier pour le premier semestre de l'année concernée, ou au 1^{er} juillet pour le second semestre de l'année concernée, majoré de dix (10) points. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'établissement de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due. Le défaut de paiement par le client entraîne également une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40) par facture non payée à l'échéance (décret 2012-1115 du 02 octobre 2012, prévu à l'article L 441-6 du code de commerce). Cependant, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société C2I santé pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

8. INFORMATION PREALABLE, RETRACTATION

En application de la réglementation du Code du travail, le Client /Stagiaire, personne physique, entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention ou du bon de commande pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation C2I santé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

9. REPORT-ANNULATION (C2I santé), ET FORCE MAJEURE

La société C2I santé se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage :

- Si l'effectif est insuffisant pour permettre sa bonne conduite pédagogique, et informe alors l'entreprise ou les stagiaires dans les plus brefs délais.
- En cas de force majeure (maladie ou accident du formateur, pandémie, ...).

En toute hypothèse, C2i santé s'engage à proposer au Client qui l'accepte, une autre formation de même type dans un délai six mois (6) dans la limite des places disponibles, (la convention restant inchangée entre les parties) ou de rembourser les sommes indûment perçues.

10. ANNULATION OU NON PRESENCE (CLIENT), ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure dûment justifiée, le Client /Stagiaire peut annuler le contrat en informant C2I santé dans les plus brefs délais.

Une annulation notifiée par écrit par le Client intervenant plus de 21 jours ouvrés avant la date de la Conférence ne donne lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant, outre la période du délai de rétractation prévue par le Code du travail, et entre 21 et 7 jours ouvrés avant la date de début de la Conférence donne lieu à une indemnité d'un montant égal à 30% du prix de la formation à titre de dédommagement.

Une annulation intervenant, outre la période du délai de rétractation prévue par le Code du travail, et moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de la Conférence donne lieu à une indemnité d'un montant égal à 100% du prix de la formation.

Si le Client/Stagiaire ne participe même que partiellement à la Conférence, le montant de son inscription est dû en sa totalité (100%).

En cas d'absence du Stagiaire ou du Client à la Conférence/Formation, le paiement est dû en sa totalité (100%).

Ces indemnités ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes collecteurs agréés.

11. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION C2I SANTÉ

L'action de la Société C2I santé s'inscrit dans le cadre de ses statuts et des textes législatifs et réglementaires en vigueur. En l'absence de textes à caractère d'ordre public, cette action peut s'exercer dans le cadre des spécifications de ses Clients.

Cette journée HELLOP PCR a pour objectif d'expliquer par de multiples Conférences les nouveautés en radioprotection, de présenter des outils pour simplifier la réalisation des missions des Personnes Compétentes en Radioprotection, d'effectuer une mise à jour concernant la réglementation liée à la Personne Compétente en Radioprotection, de créer un temps d'échange entre les participants présents par la mise en place de tables rondes, d'ateliers, du retour d'expérience. Le but étant de replacer toute Personne Compétente en Radioprotection dans une communauté et la sortir de son isolement au sein de son service. La formation est effectuée conformément aux objectifs définis au sein du programme élaboré par C2I santé envoyé à chaque participant. Dans le cadre de cette Conférence/Formation, réunissant des salariés de plusieurs entreprises, C2I santé ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités propres à chaque établissement ou entreprise représentée.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

C2I SANTÉ reste le seul et unique titulaire de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux prestations réalisées dont les contenus sont soit détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, soit spécialement conçus par C2I santé, incluant sans que cette liste soit limitative les supports et les contenus de formation, les marques, brevets, savoir-faire et plus généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, logiciels, procédés ou techniques et contenus pédagogiques. Les termes contenus au sein de cette liste non exhaustive ne peuvent pas être copiés, utilisés, cédés ni même mis à la disposition d'un tiers. La conclusion de la convention de formation n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres, de l'autre Partie. Le Client s'interdit toute utilisation, transformation, adaptation et modification, à quelque titre que ce soit sans un accord écrit et exprès de C2I santé, concernant tous les supports digitaux et les différents fascicules (version informatique ou papier). Le Client reconnaît et accepte que toute violation des stipulations du présent article engage sa responsabilité tant au titre des dispositions de droit commun que sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

13. CONFIDENTIALITE

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel C2I santé et ses sous-traitants sont, en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. De manière plus générale, les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques quels qu'en soient la nature, la fonction, le support - dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations. Si l'une des Parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou une donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation à l'autre Partie, qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier. Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice. Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auraient été remis.

De plus, le Client accepte d'être cité en référence par C2I santé.

Les documents, supports de cours et/ou tout élément transmis aux participants à la formation, ne sont valables que comme complément de la formation. Ils appartiennent à C2I santé, au titre de la propriété intellectuelle. Leur transmission dans le cadre des formations ne vaut en aucun cas transfert de propriété ou d'usage. L'ensemble des supports matériels dont il est question ne peut être utilisé par le Client que dans le cadre d'un usage personnel et ne saurait être reproduit et/ou communiqué à des tiers.

La violation de cet article ouvre droit pour C2I santé à des poursuites judiciaires et à la demande de dommages et intérêts à l'encontre du Client.

14. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Parties conviennent que la réalisation des formations nécessite pour chacune d'entre elles, le traitement de données à caractère personnel. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit s'exerce en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à C2I santé à l'adresse ci-dessous.

15. DUPLICATA DES DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION

Sur demande écrite du donneur d'ordre, C2I santé peut délivrer un duplicata des attestations de présence pendant une période MAXIMALE de trois ans (3) après celle-ci.

16. LITIGE

Toute contestation sera soumise à la loi française. Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes avant de les porter devant les juridictions contentieuses.

17. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANCY quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs.

18. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par la société C2I santé à son siège social, situé 10 rue Paul Langevin - ZAC St Jacques II, 54320 MAXEVILLE.